



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

FSE

Question écrite n° 75792

Texte de la question

M. Michel Vauzelle attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation toujours préoccupante en Provence-Alpes-Côte d'Azur d'opérateurs intervenant dans le champ de l'insertion sociale ou professionnelle qui sont en attente du versement de crédits du Fonds social européen (FSE) de la génération 2007-2013, à hauteur de plus de 8 millions d'euros, dont 3,5 millions d'euros concernant le réseau des missions locales. À l'issue de contrôles, la Commission européenne a été amenée à prononcer fin 2011 une interruption et une suspension de paiement en Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du FSE. Cela induit des contraintes de contrôle supplémentaires, bloquant le financement de structures pour des dossiers déposés pour certains dès 2009. Malgré le plan de reprise mis en œuvre depuis l'automne 2014 par la DIRECCTE PACA qui a permis de solder plusieurs centaines de dossiers, ces opérateurs continuent à adresser de multiples alertes faisant état de la dégradation accélérée de leur situation financière et de leurs interrogations de plus en plus forte sur leur capacité à assurer la continuité de leurs activités et à maintenir l'emploi de leurs salariés. Certaines de ces structures soutenant des entreprises et la création d'emplois relevant du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire, leur fragilisation voire leur disparition serait lourde de conséquences pour le tissu économique de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Au-delà, certains opérateurs ont fait connaître leur forte réticence à mobiliser à l'avenir des crédits du FSE, ou conditionnent au règlement des litiges liés à la période 2007-2013 leur implication dans la nouvelle génération 2014-2020 du FSE, dont l'autorité de gestion est confiée désormais pour partie aux Conseils régionaux. Un tel positionnement, de la part des grands opérateurs, ne manquerait pas d'entraîner l'application de la règle du dégageant d'office, faisant ainsi perdre aux territoires le bénéfice escompté des fonds européens. La question 61353 portait déjà sur ce sujet, mais la réponse qui y a été apportée n'évoque que la nouvelle génération 2014-2020 du Fonds social européen. Elle n'offre aucune garantie aux porteurs de projets de la génération précédente 2007-2013 sur la prise en compte et le remboursement par le FSE des dépenses engagées et effectivement payées par les porteurs de projets en application des conventions de co-financement. Dans un contexte de défiance grandissante envers l'Union européenne, il est paradoxal que le non-versement des crédits communautaires alloués à l'insertion sociale ou professionnelle en Provence-Alpes-Côte d'Azur soit précisément à l'origine des importantes difficultés rencontrées par des acteurs contribuant de manière déterminante à la cohésion sociale. Cette situation appelle une résolution dans les meilleurs délais des difficultés rencontrées par ces structures de manière à stabiliser leur situation financière et à leur permettre de s'engager dans la nouvelle génération 2014-2020 de FSE. L'hypothèse d'une prise en charge par l'État des soldes à percevoir ayant été évoquée par la DGEFP, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître précisément les actions mises en œuvre pour y parvenir et le calendrier de paiement des structures.

Texte de la réponse

L'attention du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social a été appelée sur les difficultés financières rencontrées par les missions locales au regard de la mobilisation du fonds social européen. L'action des missions locales est primordiale dans la bataille pour l'emploi des jeunes que le

Gouvernement mène actuellement. C'est la raison pour laquelle la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), en lien avec la commission européenne, met actuellement en oeuvre de nouvelles mesures de simplification dans une optique de sécurisation de la gestion du fonds social européen (FSE) et des structures bénéficiaires et d'allègement de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Parmi les mesures de soutien et d'accompagnement, le système d'information « ma démarche FSE », mis en place pour la gestion de la programmation 2014-2020, a été ouvert le 1er septembre 2014 et permet aux porteurs de projet, candidats et/ou bénéficiaires du fonds social européen de déposer en ligne leurs demandes de financement ce qui constitue un gain de temps et d'efficacité. De même, l'utilisation de mesures de forfaitisation permettant d'éviter la justification aux réels des dépenses déclarées à la commission européenne sur la programmation 2014-2020 permettra d'alléger les procédures et participera à cette simplification des procédures administratives. Dans la perspective d'une mise en oeuvre rapide de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), et compte tenu de la faiblesse du montant de l'avance prévue par le règlement n° 1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013, plusieurs options de préfinancement ont été étudiées par mes services afin de faciliter les candidatures des missions locales. Un préfinancement à hauteur de 40 % à 50 % des cofinancements européens est prévu en ce sens. De plus, dans l'optique de favoriser le dépôt de projets, les dates de clôture des appels à projets ont été décalées. Les missions locales, et leurs représentations nationales (Union nationale des missions locales et conseil national des missions locales), ont été informées de ces nouvelles modalités. Enfin, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social a demandé à ses services d'apporter tout l'appui nécessaire aux acteurs du réseau des missions locales pour mener à bien les travaux en cours et permettre un remboursement rapide des crédits FSE en souffrance et des crédits à venir.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vauzelle](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75792

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1650

Réponse publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 3102